

## **MODALITÉS DE SERVICE RELATIVES AUX FONCTIONNALITÉS ET AUX SERVICES DU LOGICIEL DE H&R BLOCK**

Des fonctionnalités et services supplémentaires (les « Services » ou pris individuellement, un « Service ») pourraient vous être offerts dans le cadre de votre utilisation du Logiciel HRB. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer et les Services seront assujettis aux modalités et conditions supplémentaires énoncées ci-après (sous réserve des modifications que Block pourrait y apporter, à sa discrétion).

En achetant un Service, vous acceptez les modalités et conditions respectives qui s'y appliquent et vous ne pourrez l'utiliser que si vous les acceptez. Si vous n'acceptez pas les modalités et conditions, vous ne pouvez pas utiliser les Services.

### **SERVICE DE RÉVISION PAR UN EXPERT**

Un Pro de l'impôt de H&R Block vérifiera votre déclaration de revenus, répondra à vos questions et vous aidera par téléphone à tenir compte de tous les éléments propres à votre situation fiscale. Les rendez-vous du Service de révision par un expert sont pris en fonction de la durée du rendez-vous.

Vous consentez, au moment où vous prenez rendez-vous, à ce que le Pro de l'impôt de H&R Block accède à votre fichier de données relatives à votre déclaration de revenus avant le rendez-vous. Pour utiliser le Service de révision par un expert, vous aurez besoin d'un téléphone et d'un accès Internet. H&R Block pourrait avoir recours à diverses autres méthodes (p. ex., un logiciel, des séances de clavardage et le courrier électronique) pour fournir le soutien technique et le service à la clientèle liés aux Services. Vous pouvez consulter les heures où le Service de révision par un expert est offert au <https://www.hrblock.ca/fr/logiciel-en-ligne/revision-pro/>. Le niveau et la disponibilité des Services varieront en fonction de la demande et de la capacité et sont susceptibles de changer sans avis. Pour assurer une bonne expérience et un niveau de couverture approprié à toutes les personnes qui utilisent les Services, le Pro de l'impôt de H&R Block pourrait mettre fin à la communication, à sa discrétion, une fois le nombre de minutes achetées écoulé ou s'il juge que vous faites un mauvais usage du Service.

Pour obtenir le Service de révision par un expert, vous devez prendre rendez-vous et choisir la date, l'heure et le fuseau horaire qui vous conviennent. Vous recevrez un lien vers le logiciel de prise de rendez-vous en ligne dans le Logiciel HRB et dans votre courriel de confirmation de commande. Vous devrez aller en ligne dans les 30 jours suivant la date de l'achat pour prendre rendez-vous, sauf si votre courriel de confirmation indique que le service de prise de rendez-vous n'est pas encore accessible (auquel cas un autre courriel vous sera envoyé au moment où il le deviendra et vous disposerez alors de 30 jours pour prendre rendez-vous). Si vous ne prenez pas rendez-vous dans ce délai, le Service de révision par un expert que vous avez acheté expirera et vous ne serez pas admissible à un remboursement.

Au moment du rendez-vous prévu, le Pro de l'impôt de H&R Block composera le numéro que vous avez fourni au moment de la prise du rendez-vous. S'il n'y a pas de réponse, il tentera de vous appeler à trois autres reprises à cinq minutes d'intervalle. S'il n'y a pas de réponse après la quatrième tentative, vous serez réputé avoir manqué votre rendez-vous et vous perdrez le prix d'achat que vous avez payé et ne pourrez plus utiliser le Service.

Si vous devez annuler un rendez-vous prévu, vous devrez en aviser H&R Block au moins 48 heures à l'avance en l'annulant dans le logiciel de prise de rendez-vous en ligne au moyen du lien qui vous a été fourni dans votre courriel de confirmation ou en téléphonant au service à la clientèle de H&R Block au 1 800 HRBLOCK (1 800 472-5625). Si l'avis d'annulation n'est pas reçu dans les 48 heures précédant l'heure prévue du rendez-vous, vous perdrez votre argent et ne pourrez plus utiliser le Service.

Si vous êtes en retard à votre rendez-vous, le Pro de l'impôt de H&R Block procédera à votre Révision par un expert, mais réduira la durée du rendez-vous, à son entière discrétion, par respect pour les autres clients qui pourraient avoir un rendez-vous tout de suite après le vôtre.

*Exclusions.* Les sujets d'ordre fiscal suivants ne sont pas inclus dans le Service de révision par un expert :

- les questions qui ne sont pas reliées à la préparation d'une déclaration de revenus ou à l'impôt sur le revenu (p. ex., une vente, une utilisation, un héritage, etc.);
- les questions liées à la faillite;
- les questions liées à la planification fiscale ou à la planification en matière de placements;
- les questions liées aux vérifications ou aux risques en la matière;
- les questions liées à la constitution d'une société;
- les questions liées aux territoires multiples;
- les déclarations de revenus d'années antérieures;
- les successions et les fiducies (déclarations sur formulaire T3);
- les déclarations de non-résidents ou d'expatriés.

Si vous achetez et utilisez le Service de révision par un expert, que vous êtes un usager inscrit d'un logiciel d'impôt de H&R Block et que vous devez payer une pénalité et/ou un montant d'intérêt au gouvernement fédéral ou à un gouvernement provincial uniquement parce que vous vous êtes fondé sur un conseil incorrect qui vous a été fourni dans le cadre du Service, et non en raison, entre autres choses (i) du fait que vous n'avez pas fourni des renseignements exacts ou complets au Pro de l'impôt de H&R Block; (ii) du fait que vous avez omis par négligence ou de façon délibérée ou frauduleuse de fournir les renseignements pertinents ou que vous avez donné des renseignements inexacts dans votre déclaration de revenus; (iii) du fait que vous avez mal classé des renseignements sur votre déclaration de revenus ou (iv) du fait que vous n'avez pas déposé une déclaration modifiée pour éviter ou réduire votre pénalité et/ou intérêt après que H&R Block vous a avisé du conseil incorrect, H&R Block vous remboursera le montant de la pénalité et/ou de l'intérêt que vous avez payé au gouvernement, mais uniquement la somme qui est directement attribuable au conseil incorrect. Si vous estimez que vous avez reçu des conseils incorrects dans le cadre du Service de révision par un expert, vous devrez communiquer avec H&R Block dès que vous aurez pris connaissance de l'erreur, au plus tard 30 jours après la nouvelle cotisation faisant état de la pénalité et/ou de l'intérêt. Votre avis doit comprendre une copie de votre avis de cotisation ou avis de nouvelle cotisation de l'autorité fiscale compétente et une copie électronique de la déclaration de revenus applicable. En déposant une telle demande, vous autorisez H&R Block à obtenir et à examiner tous les fichiers de données qui pourraient être en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que tous les documents que vous avez fournis afin qu'elle puisse évaluer et valider votre demande. H&R Block n'est responsable du paiement d'aucun impôt que vous devez payer en sus de ce qui est expressément indiqué dans les présentes. Il vous incombe exclusivement d'apporter l'aide et de fournir les renseignements

supplémentaires que H&R Block pourrait raisonnablement vous demander pour valider votre demande.

### **SERVICE PROTECTION EN CAS DE VÉRIFICATION**

Si vous faites l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation d'une autorité fiscale canadienne, un Pro de l'impôt H&R Block examinera votre déclaration de revenus et vous aidera à faire les rajustements requis et à rédiger la correspondance que vous devrez fournir à l'autorité fiscale ou vous fournira une combinaison de ces services, selon ce qui s'applique à votre situation personnelle. Vous comprenez et convenez que le Pro de l'impôt H&R Block ne vous représentera pas, ne vous donnera pas de conseils juridiques et ne vous aidera pas à établir une stratégie de défense.

Le Service Protection en cas de vérification est offert dans les situations suivantes :

- vous avez reçu un avis selon lequel votre déclaration de revenus fait l'objet d'un examen précotisation, d'une revue de traitement ou d'une revue dans le cadre d'un programme d'examen de cotisation équivalent ou spécial;
- les sommes indiquées sur votre avis de cotisation ne correspondent pas à celles qui figurent sur la déclaration que vous avez produite;
- votre déclaration de revenus a fait l'objet d'une nouvelle cotisation;
- votre déclaration de revenus fait l'objet d'une vérification.

H&R Block pourrait avoir recours à diverses méthodes (p.ex., des produits internes, Internet, des séances de clavardage, le courrier électronique et le téléphone) pour fournir le soutien technique et le service à la clientèle dans le cadre du Service. Vous pourriez devoir remplir et signer un formulaire T1013 pour que H&R Block puisse communiquer avec l'ARC pour votre compte ou un formulaire MR-69 pour qu'elle puisse communiquer avec Revenu Québec pour votre compte. Pour utiliser le Service, vous devrez fournir une preuve d'achat. Vous serez également tenu de fournir à H&R Block une copie de la lettre ou d'une autre communication que vous avez reçue de l'autorité fiscale et une copie de votre avis de cotisation ou avis de nouvelle cotisation, selon le cas, et vous devrez donner accès à tous les documents fiscaux à l'appui nécessaires. Vous consentez également à ce qu'un représentant autorisé de H&R Block récupère et examine une copie électronique de la déclaration de revenus en question.

Le Service est exclusivement valide pour l'année d'imposition pour laquelle vous l'avez acheté et expire un an après la date d'achat. Le Service couvre tous les problèmes ou questions qui pourraient être soulevés par l'autorité fiscale pendant la période de couverture relative à votre déclaration de revenus. Vous pouvez acheter une période de couverture supplémentaire allant au-delà de la date d'expiration. Sauf déclaration expresse à l'effet contraire, H&R Block ne remboursera pas le Service si celui-ci n'est pas utilisé avant la date d'expiration.

### **SERVICE EN LIGNE DERNIÈRES VOLONTÉS ET TESTAMENT (« TESTAMENTS JURIDIQUES »)**

Ce Service est fourni par la société PartingWishes Inc. et non pas H&R Block. Toute demande qui ne concerne pas le traitement d'un paiement doit être adressée à PartingWishes Inc. Le site Web LegalWills.ca est la propriété de PartingWishes Inc. PartingWishes Inc. n'est pas un cabinet d'avocats. L'utilisation du site LegalWills.ca ne vous dispense pas d'obtenir des conseils juridiques.

Le site LegalWills.ca vise à vous aider à préparer vos propres documents juridiques. Si vous avez besoin de conseils ou de renseignements juridiques, vous devriez obtenir ces conseils ou renseignements juridiques auprès d'un professionnel qualifié. Pour que le service fonctionne bien, vous devez fournir des renseignements exacts et/ou prendre les mesures appropriées qui vous sont indiquées. Les fournisseurs de ce service ne peuvent pas vérifier que ces renseignements sont exacts ou que vous avez pris les mesures appropriées. Bien que le service puisse être utilisé pour faciliter la rédaction de documents contraignants sur le plan juridique, nous ne pouvons pas garantir que serez en mesure de créer des documents contraignants sur le plan juridique et les circonstances peuvent varier d'une personne à l'autre. Par conséquent, PartingWishes Inc. et H&R Block ne donnent aucune garantie à l'égard de l'utilisation du service ou des résultats d'une telle utilisation. Si vous n'êtes pas certain de la validité ou de la valeur juridique des documents créés en vous reportant au contenu de ce Service, nous vous recommandons de consulter un professionnel qualifié. PartingWishes Inc. et/ou H&R Block ne sont pas responsables des pertes ou des dommages qui sont susceptibles de découler de ce produit, qu'ils soient directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs.

### **IMPORTATION DE DONNÉES FISCALES DES ANNÉES ANTÉRIEURES**

Le Logiciel HRB Software peut comporter une fonctionnalité (« **Importation de déclarations passées** ») qui vous permet d'importer certains renseignements fiscaux figurant dans les dossiers de déclaration d'impôt des années précédentes préparées à l'aide du Logiciel d'impôt de H&R Block. Si la fonctionnalité Importation de déclarations passées vous est offerte et que vous choisissez de l'utiliser, il vous incombe de vérifier l'exactitude des renseignements qui sont importés. Block n'engage aucune responsabilité à l'égard de ces renseignements et de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur votre déclaration de revenus.

### **CONSEILS PRATIQUES**

Les Services peuvent inclure une fonctionnalité qui vous permet d'obtenir des Conseils pratiques personnalisés. Si votre Service comporte une telle fonctionnalité, avant de déposer votre déclaration de revenus, vous recevrez une liste d'idées, de renseignements ou de suggestions personnalisés qui pourraient convenir à votre situation fiscale, selon les renseignements que vous avez entrés lorsque vous avez utilisé le Logiciel HRB. Ces conseils reposent sur des règles et règlements communiqués par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et Revenu Québec dans le cadre de la production de déclarations personnelles de revenus pour l'année d'imposition pertinente.

S'il vous est offert, le Service est exclusivement valable pour l'année d'imposition pour laquelle vous l'avez acheté. Il vous incombe de déterminer si les renseignements fournis sont pertinents relativement à la situation fiscale qui vous est propre et s'il y a lieu de mettre votre déclaration de revenus à jour avant de la produire. Les Conseils pratiques sont générés automatiquement et on ne devrait pas se fonder sur ces conseils comme s'il s'agissait de conseils fiscaux personnalisés; ils ont seulement pour but de présenter des idées et de porter des aspects supplémentaires à votre attention. Block n'assume aucune responsabilité quant aux Conseils pratiques et ne sera responsable d'aucune déclaration de revenus incorrecte ou inexacte produite sur la foi de tels renseignements.

## **PRÉREMPLIR MA DÉCLARATION ET TRANSFERT DES DONNÉES FISCALES (TDF)**

Les Services peuvent comprendre une fonctionnalité qui vous permet d'importer certains renseignements fiscaux de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec. Si les services d'importation vous sont offerts et que vous choisissez de les utiliser, il vous incombe de vérifier l'exactitude des renseignements qui sont importés. H&R Block n'assume aucune responsabilité quant à ces renseignements. Si vous souhaitez utiliser les services Préremplir ma déclaration et/ou Transfert des données fiscales (TDF), vous ferez affaire avec l'Agence du revenu du Canada et avec Revenu Québec dans le cadre de l'utilisation des services d'importation et H&R Block décline toute responsabilité qui pourrait découler de votre utilisation de ces services d'importation.

Pour pouvoir utiliser la fonctionnalité, vous devez d'abord vous inscrire au service Mon dossier auprès de l'Agence du revenu du Canada. Vous n'avez pas besoin de vous inscrire au service Mon dossier auprès de Revenu Québec pour utiliser le service Transfert des données fiscales (TDF), mais vous devrez fournir le numéro de votre avis de cotisation en plus des autres renseignements personnels pour pouvoir récupérer vos données.

## **AVIS DE COTISATION EXPRESS**

Les Services peuvent comprendre une fonctionnalité qui vous permet d'obtenir immédiatement les résultats de votre cotisation auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), y compris l'état de la déclaration et un sommaire du montant du remboursement et du montant dû, ou un solde nul et des renseignements sur le dépôt, le cas échéant. La version intégrale de l'avis de cotisation sera versée dans le logiciel au moment établi par l'ARC, en général le lendemain. Les déclarations qui ne sont pas traitées immédiatement par l'ARC pour une raison indépendante de la volonté de Block (p. ex. la déclaration a été sélectionnée pour faire l'objet d'un examen de précotisation, des renseignements manquent ou une autre raison) ne feront l'objet d'un ADC qu'une fois la cotisation effectuée. Pour pouvoir utiliser cette fonctionnalité, vous devez vous inscrire au service Mon dossier auprès de l'ARC.

## **SERVICE DE STOCKAGE DE DÉCLARATIONS DE REVENUS**

Block stockera électroniquement une copie des données figurant sur votre déclaration de revenus pendant une période de sept ans à compter de la date de production. À votre demande, elle récupérera ces données en format PDF ou dans un autre format (à sa discrétion) et vous les enverra. Vous pouvez demander une copie des données de votre déclaration de revenus en tout temps pendant la période de stockage en téléphonant au 1 800 HRBLOCK (1 800 472-5625) ou en envoyant un courriel à l'adresse [customer.support@hrblock.ca](mailto:customer.support@hrblock.ca). Block pourrait, à son entière discrétion, exiger un formulaire d'autorisation signé pour valider la demande afin de s'assurer que vos renseignements sont protégés.

## **SERVICE DÉCLARATION DÉTAILLÉE EN FORMAT PDF**

Avant de produire votre déclaration de revenus, vous recevrez une version PDF complète de celle-ci conforme aux exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC) (et, s'il y a lieu, de Revenu Québec (RQ) et vous devrez la vérifier. Cette version PDF sert à valider les chiffres inscrits dans votre déclaration de revenus. Elle ne peut pas être utilisée aux fins de production de

vosre déclaration de revenus auprès de l'ARC ou de RQ. Il vous incombe de confirmer que ces chiffres correspondent exactement aux données que vous avez entrées dans votre déclaration de revenus.

### **SERVICE SOMMAIRE VISUEL DES DÉCLARATIONS**

Avant de produire votre déclaration de revenus, vous recevrez un sommaire de votre déclaration de revenus expliquant les répercussions des données que vous avez entrées dans le Logiciel HRB sur le montant de votre remboursement. Les renseignements fournis reposent sur les règles et règlements communiqués par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et Revenu Québec dans le cadre de la production des déclarations de revenus de particuliers pour l'année d'imposition pertinente.

Le Sommaire visuel des déclarations est généré automatiquement et on ne devrait pas se fonder sur celui-ci comme s'il s'agissait de conseils fiscaux personnalisés; il a seulement pour but de présenter des idées et de porter des aspects supplémentaires à votre attention.

### **COMPARAISON DES DÉCLARATIONS ANNÉE APRÈS ANNÉE**

Avant de produire votre déclaration de revenus, vous recevrez une comparaison des résultats de votre déclaration de revenus de cette année avec les résultats de votre déclaration de revenus de l'année précédente. La comparaison vous aidera à vérifier si vous avez omis un renseignement dans votre déclaration de revenus qui vous avait servi à réclamer une déduction l'année d'avant. Ce Service vous permettra aussi de comprendre certains changements fiscaux et leur incidence éventuelle sur les résultats de vos cotisations année après année. Pour que le Service fonctionne, vous devez avoir préparé une déclaration de revenus à l'aide du logiciel d'impôt de H&B Block l'année précédente et utilisé le même compte ou dossier pour préparer votre déclaration de revenus de cette année.

Le service Comparaison des déclarations année après année est généré automatiquement et on ne devrait pas se fonder sur celui-ci comme s'il s'agissait de conseils fiscaux personnalisés; il a seulement pour but de présenter des idées et de porter des aspects supplémentaires à votre attention.

### **GARANTIES**

Tous les garanties données par H&R Block relativement à un Service 1) sont à l'avantage de l'utilisateur initial du service uniquement et ne sont pas transférables et 2) deviendront nulles si l'utilisateur ne respecte pas l'une ou l'autre des modalités ou conditions du présent Contrat.

### **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES**

Conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC), veuillez noter que les conseils fiscaux fédéraux qui vous sont donnés, y compris ceux qui vous sont donnés par écrit, ne sont pas censés être utilisés, et ne peuvent pas être utilisés, par quelque personne physique ou morale que ce soit afin d'éviter de payer des pénalités imposées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et son règlement.

Tous les conseils qui vous seront donnés par un Pro de l'impôt de H&R Block reposeront sur les renseignements que vous lui aurez fournis et/ou que vous aurez indiqués dans votre déclaration de revenus. Vous comprenez et convenez que le Pro de l'impôt n'est pas en mesure de vérifier les renseignements que vous avez fournis et que, si vous fournissez des renseignements incorrects ou inexacts, les conseils qui vous seront fournis pourraient ne pas être exacts. Il vous incombe exclusivement d'examiner vos déclarations de revenus, votre documentation ou les rajustements et de confirmer leur exactitude et leur exhaustivité globales avant de les soumettre à l'ARC ou à Revenu Québec. Vous convenez de ne pas tenir H&R Block responsable des pertes ou des dommages subis en raison de votre utilisation des Services. En outre, sauf pour ce qui est d'un remboursement dans le cas d'une erreur expressément décrite dans le présent Contrat, H&R Block n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard des Services.

## **MODIFICATIONS**

H&R Block se réserve le droit de modifier le présent Contrat à quelque moment que ce soit et les modifications prendront effet au moment où elles seront affichées par l'intermédiaire des Services, sur le site Web de Block qui décrit les Services ou au moment où Block vous en avisera par d'autres moyens. Block pourrait également modifier ou cesser d'offrir les Services, en totalité ou en partie. En continuant d'utiliser les Services, vous êtes réputé accepter les changements.

## **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉCLARATIONS DE REVENUS**

Chez H&R Block, nous accordons la plus grande importance au respect de la vie privée de nos clients et à la protection de leurs renseignements personnels. La relation que nous entretenons avec vous est précieuse. Nous voulons que vous vous sentiez à l'aise et confiant lorsque vous utilisez nos produits et services et nous confiez vos renseignements personnels et les renseignements relatifs à votre déclaration de revenus. Vous pouvez obtenir le texte intégral de notre Politique sur la confidentialité à l'adresse <https://www.hrblock.ca/fr/juridique/modalite-conditions/politique-sur-la-confidentialite/>.

## **MODALITÉS GÉNÉRALES**

Le présent Contrat constitue l'entente intégrale que vous avez conclue avec H&R Block et décrit l'entière responsabilité de H&R Block et votre recours exclusif à l'égard des Services. Les Services sont protégés par des lois régissant le droit d'auteur, les secrets commerciaux et la propriété intellectuelle. Vous obtenez uniquement le droit d'utiliser les Services et ne pouvez les utiliser qu'aux fins décrites par H&R Block. H&R Block se réserve tous les autres droits à l'égard des Services. Vous convenez de ne pas utiliser ni permettre à un tiers d'utiliser les Services ou du contenu d'une manière qui contrevient à une loi ou à un règlement applicable ou au présent Contrat. Vous vous engagez à vous abstenir de faire ce qui suit :

- donner à un tiers accès à la totalité ou à une partie des Services ou donner à un tiers la totalité ou une partie des Services;
- reproduire, modifier, copier, décomposer, vendre, négocier, échanger ou revendre les Services;
- mettre les Services à la disposition d'un service de partage de fichiers ou d'hébergement d'applications.